



MUNICIPALITE DE SONVILIER

Place du Collège 1 2615 Sonvilier

AVIS OFFICIEL **FOC – 21 juin 2024**

Ordonnance tarifaire sur les émoluments

En séance du 11 juin 2024, le Conseil municipal a adopté l'Ordonnance tarifaire sur les émoluments. L'entrée en vigueur de l'Ordonnance est fixée au 1^{er} juillet 2024.

Un recours peut être formé contre la décision du Conseil municipal dans les 30 jours à dater de la publication, soit jusqu'au 22 juillet 2024. Le recours doit être adressé à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2c, 2608 Courtelary, par écrit et en double exemplaires.

L'ordonnance peut être consultée à l'administration municipale durant les heures d'ouverture. Durant la fermeture estivale de l'administration (du 15 juillet 2024 au 5 août 2024), elle peut être consultée sur demande au 032 941 11 20.

Sonvilier, 21 juin 2024

MUNICIPALITE DE SONVILIER